

Affiché le 19/04/2022

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 11/04/2022

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

\* **Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Didier VILLATE.

Sont arrivés en cours de séance : Hervé LEFEBVRE (20h05) et Emmanuel PUJOL (20h55, mais pouvoir donné à Serge SASSIER avant son arrivée)

\* **Excusées ayant donné procuration :**

Amélie BENEDET a donné pouvoir à Josette ROUDIE et Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL.

\* **Absents :**

Mesdames Janet CHAMBERS et Catherine LAURENS et Messieurs Valentin LACAZE et Christophe VASSEUR.

*Monsieur Erick CONSTENSOU a été désigné comme secrétaire de séance.*

**En l'absence de Monsieur le Maire et dans l'attente de son arrivée, Monsieur Pierre LONG, 1er Adjoint, préside la séance.**

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement débiter.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail ce jour le 11 avril 2022.

***Il est adopté à l'unanimité.***

### **2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

<b>Numéro décision</b>	<b>Alinéa concerné</b>	<b>Thème</b>	<b>Décision prise</b>
F2021SEPT23_01	8	Funéraire	Attribution d'une case de columbarium - 300€
2022MAR11_01	4	MAPA	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église auprès de la factrice d'orgue Léa Malvy - 562,50 €TTC/an
F2022 MARS29_01	8	Funéraire	Attribution de concessions dans le nouveau cimetière - 600€

### **3. Approbation des comptes de gestion**

**Le compte de gestion n'ayant pas été transmis au 15 mars, il n'avait pu être validé par le conseil municipal lors de sa précédente séance.**

\* Budget principal 2021 :

Après s'être fait présenter le **budget principal primitif** et les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Ayant statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Ayant statué sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECLARE A L'UNANIMITE :**

- Que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2021 :

Après s'être fait présenter le **budget annexe PMS primitif** relatif au pôle médicosocial et la maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Ayant statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Ayant statué sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECLARE A L'UNANIMITE :

- Que le compte de gestion du budget annexe Pôle Médico-Social dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### 4. Vote des comptes administratifs

**Les comptes de gestion n'ayant pu être adoptés préalablement, le conseil municipal n'a pas pu se prononcer sur les comptes administratifs de 2021 le 15 mars dernier. Il est désormais possible d'y procéder lors de cette séance.**

\* Budget principal 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M LONG, élu par l'assemblée, soumet au vote du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu :	1 358 034,76
	Réalisé ( <i>avec report ex antérieurs</i> ) :	962 815,13
	Reste à réaliser :	135 960,00

Recettes	Prévu :	1 358 034,76
	Réalisé :	528 576,56
	Reste à réaliser :	70 180,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	2 695 132,00
	Réalisé :	2 226 853,62
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 695 132,00
	Réalisé ( <i>avec report ex antérieurs</i> ) :	2 805 459,34
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 434 238,57
RàR	- 65 780,00
Fonctionnement :	578 605,72
Résultat global :	144 367,15

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M LONG, élu par l'assemblée, soumet au vote du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 309 624,41
	Réalisé :	283 030,15
	Reste à réaliser :	11 500,00
Recettes	Prévu :	1 309 624,41
	Réalisé ( <i>avec report ex antérieurs</i> ) :	855 147,52
	Reste à réaliser :	169 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	103 417,00
	Réalisé :	65 655,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	103 417,00
	Réalisé ( <i>avec report ex antérieurs</i> ) :	135 039,25
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	572 117,37
RàR	157 500,00
Fonctionnement :	69 383,90
Résultat global :	641 501,27

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	14	14	0	0

**5. Affectation des résultats 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LONG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après avoir adopté le compte administratif 2021 dans cette même séance du 11/04/2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

\* Budget principal 2021 :

Au 001 en dépenses (déficit d'investissement reporté) :	- 434 238,57 €
Besoin de financement des RàR	- 65 780,00 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	+ 500 018,57 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 78 587,15 €

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	14	14	0	0

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2021 :

Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	572 117,37 €
Besoin de financement des RàR	157 500,00 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 69 383,90 €

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	14	14	0	0

**En attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, Pierre LONG propose de présenter les points 10 et 11 avant l'examen du Budget Primitif 2022.**

## 10. Demandes de subventions Médiathèque : Centre National du Livre et DRAC

### A. Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan France Relance, le Centre National du Livre a mis en place une aide exceptionnelle afin de soutenir l'achat de livres imprimés, accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le montant de la subvention allouée est compris entre 1 500 et 30 000 euros, suivant le montant d'acquisition sur lequel la collectivité s'engage pour l'exercice 2022.

Le règlement du CNL dispose que seule une délibération de la collectivité est recevable pour justifier du budget d'acquisitions.

Pour finaliser la demande d'aide CNL, il convient donc que le Conseil Municipal établisse une délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2022.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil de s'engager en 2022 aux montants d'acquisition suivants, tels que c'est inscrit dans le projet de BP 2022 de Samatan :

* Acquisition de livres imprimés :	6 000€ TTC
* Acquisition de supports multimédias :	1 500€ TTC
* Abonnements périodiques :	2 500€ TTC

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	11	14	14	0	0

**Arrivée de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.**

### B. Subvention de la DRAC Occitanie – DGD 2022-2026 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les **acquisitions de documents** qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations d'investissement ou d'équipement d'une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'État (20 % à 50 %) au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales.

Par le terme « documents », on entend notamment :

- Les ressources sur supports physiques : imprimés, CD, DVD, jeux de ludothèque (en tant que service de la bibliothèque), ...

- Les ressources dématérialisées : les livres et les documents numériques sous forme de fichiers, la musique en ligne, la vidéo à la demande, ...

Il s'agit d'un soutien aux acquisitions documentaires, en lien direct avec une aide accordée dans le cadre de la DGD Bibliothèques à une opération d'investissement et d'équipement menée en faveur d'une bibliothèque de lecture publique.

La bibliothèque départementale apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elle développe et anime.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'acquisition de documents tels que définis ci-dessus pour un coût de 11 374,41 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour la subvention la plus élevée possible, pouvant aller jusqu'à 50% de ce montant.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	15	15	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les **achats de mobilier et de matériel** destinés à équiper une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'État (20 à 40 %) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales.

La notion d'équipement mobilier et matériel recouvre :

- Les meubles,
- La signalétique,
- Le mobilier d'exposition,
- Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque (hors informatique).

Une attention particulière sera portée aux aspects suivants :

- Le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents, et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et services au public,
- L'adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité, y compris dans les espaces de bureaux ; il est souhaitable que la signalétique soit accessible à tous,
- La fonctionnalité,
- La modularité.

A ces titres (sécurité, fonctionnalité, ergonomie, modularité), il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus et fabriqués par des sociétés spécialisées en mobilier de bibliothèques afin qu'ils soient adaptés à tous les publics y compris les personnes handicapées.

Ces principes s'appliquent à un équipement total ou partiel.

La bibliothèque départementale apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elle développe et anime.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'acquisition de mobilier et matériel tels que définis ci-dessus pour un coût de 5 000 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour la subvention la plus élevée possible, pouvant aller jusqu'à 40% de ce montant.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	15	15	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'**extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures au public** de tout ou partie de la bibliothèque.

On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture au public une opération qui n'a pas connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC.

Pour l'extension des horaires d'un équipement destiné à de multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la subvention.

La bibliothèque départementale apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elle développe et anime.

Seuls peuvent prétendre à une aide de l'État les horaires d'ouverture au public.

Les dépenses éligibles correspondent au surplus après extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'extension des horaires d'accès de la bibliothèque au public suivant un schéma défini par l'équipe de la Médiathèque et son Directeur de la Culture, générant un surcoût annuel de 107 628,97 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour un accompagnement le plus élevé possible.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	15	15	0	0

## 11. Délibération de principe sur les dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte c/6232,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe fixant les principes d'imputation de ces dépenses au compte c/6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte c/6232 les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies officielles nationales et inaugurations municipales et locales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements officiels notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager à affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte c/6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	15	15	0	0

## 6. Fixation des taux d'imposition 2022

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire présente les éléments figurant sur l'état 1259 des services fiscaux qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022.

Monsieur le Maire explique que l'effort fiscal des contribuables du territoire est élevé, que la revalorisation des bases fixées par l'Etat est déjà importante (+ 3,4%) : aussi, il propose donc de ne pas amplifier cette revalorisation importante.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les taux identiques à 2021, repris comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	Taux communal : 20,40 % Taux départemental : 33,85 % TOTAL INSCRIT : 54,25 %	<b>54,25 %</b>
Foncier non bâti	54,13 %	<b>54,13%</b>

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	15	15	0	0

## 7. Adoption des budgets Primitifs 2022

**Arrivée d'Emmanuel PUJOL.**

**Interruption de séance pour secourir un membre du Conseil ayant fait un malaise (3/4 d'heure).**

\* Budget principal 2022 :

Vu la présentation du Budget Primitif 2022 pour la Commune de Samatan,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 625 629,57 €	(dont 68 918 € en RàR)
Recettes :	1 625 629,57 €	(dont 65 780 € en RàR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 579 945,15 €	(dont 0 € en RàR)
Recettes :	2 579 945,15 €	(dont 0 € en RàR)

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	13	15	15	0	0

\* Subventions 2022 aux associations :

**Madame Eliette CHAUCHE ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau projeté.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder au versement des subventions à hauteur de 105 560 € pour l'exercice 2022, qui seront imputés aux articles 6574 et 6745 du budget principal 2022.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	12	14	14	0	0

\* Convention LSC pour une subvention > 23 000 € :

**Madame Eliette CHAUCHE ne participe pas au vote.**

Considérant que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€,  
Considérant qu'elle a pour objet de promouvoir le sport sur le territoire,  
Considérant sa demande et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le champ d'actions que la commune peut légalement aider,

Monsieur le Maire expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder à l'association "LSC rugby" au titre de l'exercice 2022 une subvention de 30 250€,
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022 à l'article 6574,
- D'établir avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	12	14	14	0	0

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022 :

Vu la présentation du Budget Primitif 2022 pour le Pôle Médico-Social,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 231 987,37 € (dont 11 500 € en RàR)  
Recettes : 1 231 987,37 € (dont 169 000 € en RàR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 146 543,90 € (0 € en RàR)  
Recettes : 146 543,90 € (0 € en RàR)

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	13	15	15	0	0

**8. Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein**

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 mars 2022,

Monsieur le Maire expose devant le Conseil Municipal qu'un agent technique chargé de l'entretien de la ville, notamment des WC publics, mais aussi agent de circulation pour le marché du lundi, va



prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il occupe actuellement un poste d'Adjoint technique à 25 heures hebdomadaires.

D'autre part, un autre agent technique occupe un poste d'Adjointe technique pour l'entretien des bâtiments communaux, principalement de l'espace culturel Guy Bordes, mais aussi l'accueil au marché du lundi, sur un temps de 7 heures hebdomadaires, mais avec des heures complémentaires régulières.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps plein afin de réunir les missions attribuées actuellement à ces 2 agents à temps non complet.

Il propose donc la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

<b>TYPE EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE</b>
<i>Service technique</i>	<i>Adjoint technique (C)</i>	<i>Entretien équipements communaux et gestion marché</i>	<b>1</b>	<b>35/35h</b>

**Le poste d'adjoint technique à 25h hebdo pourra être supprimé dans un deuxième temps, lorsque l'agent qui l'occupe actuellement aura effectivement fait valoir ses droits à la retraite, après Juillet. Il en est de même du poste d'adjoint technique à 7h hebdo.**

<b>TYPE EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE</b>
<i>Service technique</i>	<i>Adjoint technique (C)</i>	<i>Entretien équipements communaux et espaces verts</i>	<b>1</b>	<b>25/35h</b>
<i>Service technique</i>	<i>Adjoint technique (C)</i>	<i>Entretien équipements communaux et gestion marché</i>	<b>1</b>	<b>7/35h</b>

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<b>19</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **9. Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier Régional**

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC) dédié à une mission de service public. Créé par décret le 2 juillet 2008, il est administré par un conseil de 55 membres et un bureau de 12 membres rassemblant élus régionaux, départementaux, conseillers communautaires et représentants de l'État.

L'EPFO intervient dans le cadre de projets d'intérêt public pour assurer une action foncière sur mesure, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Son action ne relève pas du champ concurrentiel. L'établissement peut agir pour le compte de toute collectivité compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'habitat, afin de les accompagner dans la réalisation de projets d'aménagement durables.

Notamment, l'EPFO peut se substituer à une commune pour l'acquisition d'un bien immobilier ou de terrains dans le but de réaliser un projet de rénovation, restructuration, reconquête de biens vacants, à condition qu'une part au moins du projet consiste à créer du logement social.

Monsieur le Maire a souhaité examiner la possibilité de mobiliser l'EPFO pour l'acquisition de la Maison Dufourc, rue du maquis Raynaud, afin d'élaborer un projet conjoint de création d'un Bureau pour l'Office de Tourisme du Savès et de création de logements.

Toutefois, le délai contraint de la DIA est insuffisant pour la mobilisation de l'EPFO dont les procédures nécessitent une validation par le Conseil d'Administration dont la prochaine séance disponible n'aura lieu qu'en Juin.

Cependant, il est possible d'établir avec l'EPFO un pré-conventonnement permettant un examen conjoint des possibilités d'action sur le centre-ville de Samatan.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur l'intérêt d'établir ce pré-conventonnement ou s'il est préférable d'attendre la phase d'études portée dans le cadre de Petites Villes de Demain et ainsi conventionner en ayant une meilleure visibilité des opérations utiles et nécessaires.

Le Conseil décide d'engager dès maintenant le pré-conventionnement.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 13	<i>Votants</i> 15	<i>Pour</i> 15	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

## 12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 22h30.

Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan